

## Les enjeux de la laïcité pour l'Europe

---

Nous aurons sous peu l'occasion d'élire les députés qui nous représenteront au Parlement européen. Il est bon de s'interroger sur ce que nous attendons d'eux et je vous propose que nous entamions cette réflexion ensemble, à propos de la laïcité.

Il est courant de dire que la laïcité est une exception française et il est intéressant de voir dans un premier temps jusqu'où nous sommes différents ou semblables aux autres pays.

Je vous exposerai ensuite plusieurs points sur lesquels la laïcité peut être active et comment, dans une UE qui n'est pas laïque.

**D'abord la définition de la laïcité sur laquelle je m'appuierai : la laïcité c'est la séparation des Églises et de l'État et la neutralité de l'État par rapport aux religions, convictions et croyances.** Par Églises on entend bien sûr la structure organisationnelle des religions. Ce principe de laïcité, sous-tendait à l'origine des ambitions : assurer la liberté de conscience de tous, l'égalité des citoyens, croyants ou non, et permettre l'émancipation de tous par une instruction laïque à l'école afin que chacun soit capable de se déterminer par lui-même en toutes circonstances.

Ces ambitions restent aujourd'hui les enjeux de la laïcité. Avec nos concitoyens européens, si nous partageons le respect des droits fondamentaux (Convention Charte des droits fondamentaux), nous ne partageons pas la laïcité, sauf un peu avec les Belges, qui donnent de la « laïcité philosophique » le même contenu que nous alors que dans ce pays est considérée comme une conviction à l'égal des croyances.

En préalable, il faut garder en mémoire une tendance sociologique générale : un mouvement de prise de distance vis-à-vis des religions, qui se dessine depuis plusieurs années, sans que cela profite à l'athéisme qui n'augmente pas dans les mêmes proportions. Il s'agit d'un détachement progressif. Cette tendance est mondiale. Une photographie instantanée de chaque pays montre des écarts importants (ex Pologne, 81% se disent religieux et France, c'est 37% :

63% se disent non religieux ou athées). Dans le même temps, on assiste à un durcissement des mouvements religieux conservateurs, qui par le bruit qu'ils font, parviennent à se faire passer pour plus nombreux qu'ils ne sont en réalité.

### **La séparation en Europe :**

12 pays la citent dans leur constitution : La France (bien que ce soit dans une loi reconnue depuis peu comme principe constitutionnel par le CC), la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Croatie.

Mais cette inscription ne se concrétise pas comme nous l'imaginons, puisque l'Italie a un Concordat avec le Vatican et affiche les crucifix dans les écoles publiques, que l'Espagne a également des accords avec l'Eglise catholique, que la Hongrie finance plus de 27 cultes etc...La neutralité de l'Etat est plus ou moins respectée selon les pays.

A noter cependant la Suède.

Au rayon des mauvaises surprises, on a la **Constitution Irlandaise** :

*« Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême...etc.*

*Nous, peuple de l'Irlande,*

*Reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur, Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, etc...*

**Art 6 1.** *Tous les pouvoirs de gouvernement, législatif, exécutif et judiciaire, émanent, après Dieu, du peuple,...*

L'une des conséquences est que le 1<sup>er</sup> ministre irlandais, lorsque son pays présidait le conseil européen a refusé de recevoir la Fédération Humaniste européenne, mais a pris le temps de recevoir les représentants de l'Eglise. Pire, l'IVG étant interdite, un hôpital a laissé mourir une jeune femme de septicémie en refusant de la soigner tant que le cœur de son bébé battait encore.

**Ou la Constitution allemande :** « *Conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes (...) le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale* ». Il est vrai que la constitution allemande, dite loi fondamentale est un texte provisoire qui a été rédigé en 1949, presque sous la dictée des alliés, donc des américains, et n'a jamais fait l'objet d'un référendum...

Pourtant la sécularisation en Allemagne est manifeste. Dans la partie Est, le taux de ceux qui se déclarent sans religion ou athées atteint les 70%<sup>1</sup>, alors qu'on n'est qu'à 12 % à l'ouest. Ce qui fait moyenne de 48 %. Autrement dit, c'est presque la moitié de la population dont le texte constitutionnel ne respecte pas la liberté de conscience. De plus, sous-traitance des services sociaux à l'Église (problème de distribution de contraceptifs)

**Autriche :** « *Au nom de Dieu tout puissant...* Dans ce pays, c'est aussi 53 % d'athées ou de sans religion selon toujours le même sondage.

Un groupe de pays dispose d'une religion officielle, mais préserve la pluralité des croyances et des convictions dans le pays. C'est plus ou moins vrai dans la réalité :

- **Grèce** : la religion officielle est la religion orthodoxe. C'est l'Union européenne qui a contraint la Grèce à supprimer la mention de la religion sur les cartes nationales d'identité. Les popes sont rémunérés par l'État et l'enseignement religieux dans les écoles publiques est obligatoire. C'est à la fois la liberté de conscience des citoyens qui n'appartiennent pas à l'église orthodoxe qui est lésée, mais aussi l'égalité, l'existence de ces tribunaux confessionnels induisant une différence des droits.
- **Le Danemark**, avec l'Église luthérienne, religion officielle d'État, reste une démocratie où la liberté de conscience et l'égalité ne sont pas menacées. C'est sans doute parce que l'Église luthérienne n'a jamais cherché à soumettre le pays à son pouvoir. Le droit à l'avortement, ainsi que le mariage pour tous y est reconnu. Mieux, le Danemark a été le premier pays du monde à autoriser les unions civiles entre couples

---

<sup>1</sup> Sondage Gallup international 2012

homosexuels, en 1989 et le Parlement danois a adopté en juin, à une large majorité, une loi permettant aux couples homosexuels de se marier à l'Église luthérienne d'État.

### **Les « bons élèves » de la séparation**

Dans ces pays, lorsque c'est l'église catholique qui est la plus représentée, elle combat plus ou moins ouvertement le principe de séparation. Prenant systématiquement le parti de la droite conservatrice, elle intervient dans de nombreux cas dans le débat électoral.

Dans les pays confrontés au catholicisme comme culte majoritaire, on peut citer la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie.

Je ne m'étendrai pas sur la France, vous connaissez.

**En Espagne**, sous le gouvernement Zapatero : grandes avancées sociales avec l'autorisation de l'avortement et le mariage pour les homosexuels entre autres. Front uni de la droite et de l'église qui appelait ouvertement à le battre aux élections. Le gouvernement Rajoy, conservateur vient de faire passer une loi restreignant les conditions dans lesquelles il sera possible de pratiquer des IVG.

**En Italie**, la droite berlusconienne avançait main dans la main avec le Vatican, comme en a témoigné la virulence du gouvernement dans son combat auprès de la CourEDH, pour maintenir l'affichage des crucifix dans les écoles publiques (l'affaire Lautsi). Des constitutionnalistes italiens s'étaient battus en vain pour faire valoir leur séparation inscrite dans la Constitution.

Parmi les pays européens situés plus à l'est, la **Hongrie** est dans une phase de repli populiste, avec la contestation des droits sexuels et reproductifs des femmes (campagne anti-IVG financée par des fonds européens) , la présence des religions renforcée. Nombre d'écoles communales ont été confiées à l'église pour cause de manque d'argent public, alors que dans le même temps le gouvernement décidait de financer plus de 27 cultes. Pour l'instant la commission européenne n'est pas parvenue à faire complètement reculer le gouvernement hongrois sur toutes ses tentatives de limitation des droits.

## La liberté de conscience malmenée

La liberté de conscience c'est le droit de chacun de penser ou de croire ce qu'il veut, de changer de croyances et de conviction comme il le décide.

Elle est garantie par la Convention européenne des droits de l'homme (art 18) : « toute personne a droit à **la liberté de pensée de conscience et de religion** ». L'ordre dans lequel ces droits sont énumérés n'est pas anodin et la liberté de conscience figure avant la liberté de religion parce qu'elle est plus large que la simple liberté de religion.

La liberté de conscience est établie en Europe , mais elle est insidieusement attaquée au nom de la « liberté de religion ». Entendons-nous bien je ne conteste pas la liberté de religion je dis simplement que tout ce qui met en avant une revendication de liberté religieuse pour demander des modifications du fonctionnement de certaines structures peut porter atteinte à la liberté de conscience des autres. C'est un exercice très délicat que d'équilibrer des libertés qui peuvent être antagonistes. Il ne s'agit pas d'assurer la liberté des uns en discriminant les autres.

Cette liberté de religion est instrumentalisée par des mouvements extrémistes qui veulent imposer leur ordre moral à tout prix. On a pu en voir la virulence lors des dernières manifestations contre le mariage pour tous. (rappelons que celui-ci a été voté récemment sans aucune manifestation d'opposants en Grande Bretagne, ou il y a plus longtemps en Belgique.

La liberté de conscience est absolue, la liberté des cultes l'est aussi... dans les lieux de culte. La liberté d'expression religieuse limitée dans des cas prévus par la loi (art. 10 conv. Européenne des DDH, ordre public, sécurité, santé...). Ex processions.

**Problématique liberté religieuse : elle conduit mécaniquement à oublier les libertés de tous ceux qui n'ont pas de religion** : athées, agnostiques, indifférents aux religions. Je vous rappelle que la dernière enquête de Gallup International de 2012 montrait que ce groupe est majoritaire en France. (63 % de la population).

Ignorer la liberté de cette majorité est d'autant plus facile que ces groupes sociaux se signalent par leur silence ; ils ne demandent ni subventions ni accommodements et c'est comme si on leur assignait un rôle unique : celui d'accepter les manifestations des religions.

Des laïques européens se laissent souvent entraîner dans cette dialectique de la défense de la liberté religieuse sans voir le piège. Même en France, je vous rappelle que le guide de la laïcité édité par le ministre de l'intérieur Claude Guéant, s'intitulait : « laïcité et liberté religieuse ». Pourquoi ne l'avaient-ils pas appelé laïcité et liberté de conscience ? Je ne leur ferai pas l'injure de croire que c'était par ignorance.

Cette question de la liberté religieuse est très présente dès lors qu'on se trouve dans des assemblées internationales, européennes ou plus larges. Nous français, nous n'avons pas encore réussi à faire comprendre ce que recouvre cette différence et les enjeux pour les libertés de tous. **Il est particulièrement important que les laïques parlent de liberté de conscience sans se laisser enfermer dans la défense de la seule liberté religieuse.**

**Le 27 novembre 2013, c'est notre loi sur l'interdiction de masquer son visage dans l'espace public qui était attaquée devant la Grande Chambre de la CEDH ;** but de l'audience : statuer sur la recevabilité d'une plainte relative à l'interdiction de la dissimulation du visage en public en France. C'est une Française de confession musulmane qui se plaint de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, en avril 2011, d'une loi interdisant de dissimuler le visage en public. Il est à noter que cette plainte a été déposée le jour de l'entrée en vigueur de la loi et que cette personne ne peut se plaindre d'avoir subi un préjudice puisqu'elle n'a jamais été verbalisée. Ce qui est en jeu, c'est le principe même qui entrave, dit-elle sa liberté religieuse.

La France était appuyée par la Belgique et des associations laïques

Plaignante par des ONG dont Amnesty International qui considère que le port du voile intégral est une liberté des femmes musulmanes qu'on voudrait leur retirer.

La précipitation à mettre en cause une loi dès son entrée en vigueur, la similitude du contenu des plaintes (quatre plaintes au total dont 3 ont été rejetées), le non-respect de l'exigence de la procédure de la CEDH d'épuiser au préalable tous les recours internes, sont autant d'éléments qui mettent en évidence la volonté des requérantes et du cabinet qui les conseille (le même cabinet anglais), d'attaquer un principe, et non de défendre une victime.

Extrait du compte rendu de cette séance fait par Annie Sugier, Présidente de la Ligue Internationale du droit des femmes qui représentait les associations laïques françaises qui soutenaient le gouvernement français : « Ce sont deux visions radicalement différentes du rôle de l'État dans la défense des valeurs fondamentales qui se sont opposées. D'un côté, le droit d'un État à prendre des mesures proportionnées limitant des libertés individuelles dès lors que des valeurs fondamentales sont en jeu, en l'occurrence, la dignité, l'égalité entre les femmes et les hommes, et les conditions du vivre ensemble. ...De l'autre le refus de toute intervention de l'État limitant la liberté d'exprimer un choix individuel aussi choquant soit-il (mais présenté comme positif) et une volonté affichée de protéger un « *petit groupe vulnérable* » qu'une « *majorité véhémente* » s'arroge le droit de « *discriminer* ». La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est évacuée sans autre développement.

Jugement en 2014 pour savoir si la plainte est recevable. Si elle était considérée comme tel il y aurait une belle bataille juridique en perspective.

## **La liberté d'expression et le délit de blasphème**

Régulièrement, à l'ONU, les pays de la Conférence islamique (OCI), tentent de faire reconnaître le blasphème comme un délit. Régulièrement, les pays européens font barrage et parviennent à faire signer un texte consensuel où finalement on ne cède rien. (ex reconnaissance qu'il faut respecter les prophètes de toutes les religions).

**L'Union européenne comme le Conseil de l'Europe recommandent à leurs pays membres de mettre fin au délit de blasphème**, car il rentre en conflit frontal avec la liberté d'expression, droit fondamental de la Charte. En

particulier, dans un doc intitulé : « lignes directrices concernant la liberté de religion et de conviction », l'UE le réaffirme (26/6/2013).

Quand on parle de liberté d'expression et de délit de blasphème, on pense immédiatement à la liberté de la presse et en particulier à la liberté de caricaturer les religions. Cf caricatures danoises.

Aujourd'hui, le délit de blasphème n'existe pas en France... Enfin presque pas. L'Alsace et la Moselle, qui connaît un régime dérogatoire des cultes depuis un siècle, directement hérité du régime en vigueur en 1801 en France auquel s'ajoutent des lois de Bismarck issues du droit allemand dont certains articles n'ont même jamais été traduits en français. En particulier, l'article 166 dit : « *Celui qui cause un scandale en blasphémant publiquement contre Dieu par des propos outrageants (...), commet des actes injurieux et scandaleux, est puni d'un emprisonnement de trois ans au plus.* »

Refus des élus locaux à toucher à quoi que ce soit du droit local. : « impossible de supprimer un seul article sans toucher au reste ! » La conséquence est qu'une plainte contre Charlie hebdo a été déposée récemment à Strasbourg par la Ligue de défense judiciaire des musulmans, présidée par l'ancien avocat Karim Achoui, radié du Barreau. Celui-ci explique son souhait que cette procédure permette de déboucher sur une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant à « *mettre l'État dans l'obligation de réformer la loi de 1905 pour prendre en compte l'islam* ».

Encore une fois nous allons être mis devant l'incohérence de notre droit et le refus du législateur d'y mettre bon ordre.

Donc actuellement, la France laïque refuse d'obtempérer. L'Irlande a rétabli un délit de blasphème en janvier 2010, celui-ci étant puni d'amende allant jusqu'à 25 000 €. Et des lois du même type subsistent en Allemagne, au Danemark, en Italie, en Grèce.



## L'égalité

Le principe de laïcité permet l'égalité de tous, car il interdit à l'Etat d'opérer la moindre distinction entre des citoyens ayant des convictions différentes ou d'établir une hiérarchie entre les croyances et convictions.

Droit fondamental très ancré dans la culture européenne. Ex de la Suède.

Cas particuliers en France où cet enjeu d'égalité est contesté et attaqué : l'égalité H/F, les droits des femmes (IVG et contraception, protection contre les violences), le mariage pour tous. Chaque fois, l'extension de ces droits ont rencontré et rencontrent encore l'opposition farouche du Vatican, de la partie la plus conservatrice de la hiérarchie catholique et des mouvements conservateurs qui les suivent, mais aussi de certains pays comme Malte, la Lituanie, l'Italie...

**Très souvent il s'agit de tentatives détournées et néanmoins déterminées : ex rapport Andrikené** sur la protection des religions et convictions dans le monde et introduction de l'objection de conscience et de la liberté d'instruction totale pour les parents.

**Rapport sur le Gendercide (8/10/2013)** où des eurodéputés ont encore essayé d'introduire l'affirmation que seule la restriction de la possibilité d'avorter peut éliminer ce phénomène.

Cette contestation persistante du principe d'égalité s'appuie sur une morale religieuse. Dit autrement, cela revient à considérer qu'une morale réputée divine devrait s'appliquer en priorité sur la loi des hommes. Le pouvoir de Dieu au-dessus de celui des hommes dans la cité ? Les exemples européens montrent que nous avons raison d'être inquiets pour la laïcité pendant le mandat du précédent président.

Plus proche dans le temps, au moment de la sortie de la Charte de la laïcité à l'école, M Boubaker, président du CFCM fraîchement élu, considérait que l'article neuf qui dit : « la laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et

repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre » était une attaque indirecte contre l'Islam.

A l'ONU, le 4 décembre de cette année, ce sont les pays de la Conférence islamique et le Vatican qui se sont opposés à la défense des droits des femmes. La Norvège avait présenté une résolution destinée à lutter contre les violences dont les femmes sont victimes. Mais une coalition de pays africains, du Vatican, de l'Iran, de la Russie et de la Chine et des pays conservateurs musulmans a réussi à la vider de son contenu en obtenant la suppression du paragraphe sur l'obligation des états de « *condamner avec force toute forme de violence contre les femmes et les hommes défendant les droits humains et ne pas invoquer les coutumes, les traditions ou des considérations religieuses pour se soustraire à ses obligations.* » Le Vatican a été leader dans l'opposition à ce texte refusant toute référence aux risques encourus par les activistes travaillant sur la question des droits sexuels reproductifs.

10 décembre 2013: le rapport Estrela visant à faire du droit à l'IVG, un droit européen a été repoussé au parlement européen et cantonné aux droits des pays. Ce qui revient à permettre à certains pays de l'UE de l'interdire. L'UE n'a pas su défendre les droits des femmes en son sein. Des milliers de lettres et de mails avaient été envoyés aux eurodéputés par les militants anti avortement. On sait aujourd'hui qu'une erreur de traduction a probablement faussé le vote : alors que Mme Estrela demandait en portugais, que l'amendement qui invalidait son rapport soit repoussé, les traducteurs français et allemand traduisaient « appuyer l'amendement ». ! Il n'existe aucune procédure de contestation d'un vote, une fois que les résultats ont été proclamés par le président du Parlement.

Le 11 mars 2014, le rapport Zuber, soumettait au vote un rapport sur l'égalité de rémunération à travail égal, l'interdiction des démissions forcées en cas de maternité, la lutte contre des stéréotypes sexistes et la mise en place de quotas... La moitié des écologistes se sont abstenus, ...Le rapport a été rejeté. Je vous engage à aller sur Internet consulter les votes des candidats qui se présentent pour un nouveau mandat : vous pourrez les interpeller que des positions factuelles au lieu de subir passivement des promesses qui ne sont pas toujours tenues.

## **Enseignement du créationnisme**

Confusion entre croyance et science. Des écoles enseignent le créationnisme en Roumanie, des conférences sur le sujet sont faites au Royaume-Uni.

## **Droit de mourir dans la dignité.**

Ce débat devrait être relancé prochainement en France. Seuls la Belgique, le Luxembourg et les Pays Bas l'ont légalisé en Europe pour l'instant. Tous les rapports de la commission d'éthique qui contrôlent les dossiers d'euthanasie font état de l'absence de dérives et du respect des procédures tels qu'elles sont définies par la loi. Il est toujours étonnant de voir l'acharnement des adversaires à prétendre le contraire.

On pourrait aussi citer **les recherches sur les cellules souches** qui viennent d'être débloquée en France (juillet 2013) et dont les financements viennent d'être maintenus dans l'UE, malgré l'opposition du GEE<sup>2</sup> et d'eurodéputés proches des thèses du Vatican.

On pourrait aussi aborder la **tentation multiculturaliste** de la reconnaissance de toutes les cultures minoritaires, à rebours de notre modèle unificateur (ce qui ne signifie aucunement que nous devons tous être identiques). Ce modèle très prisé dans les sociétés anglo saxonnes n'a pas plus fait la preuve de plus d'efficacité que le nôtre, mais continue d'avoir des défenseurs convaincus que ceux qui ne partagent par leur avis méritent des qualificatifs en « phobe » : xénophobe, islamophobe, christianophobe...

## **Conclusion**

Les enjeux de la laïcité en Europe, sont, comme en France des enjeux de liberté et d'égalité. Il faut les consolider quand ils existent, et les élargir lorsqu'ils sont insuffisants.

---

<sup>2</sup> Le GEE, a une composition déséquilibrée : trop de religieux, pas de scientifiques laïques. Sur les 15 membres, 2 sont prêtres, une appartient à l'ordre des vierges consacrées, 6 sont théologiens, 3 autres enseignent dans des universités catholiques. A l'arrivée, l'Union européenne parvient difficilement à financer les recherches sur les cellules souches. Les fonds qui leur sont attribués sont sans cesse remis en cause. Les députés, fort heureusement, ont su résister au lobbying religieux intense qui s'exerçait sur eux et voter le maintien des subventions européennes en novembre 2013.

La laïcité française correspond à une organisation de la société telle que nous l'avons voulue en France et telle qu'elle a été générée par notre histoire et notre culture. Chaque pays possède sa propre histoire et sa propre culture, parfois même des cohabitations de cultures différentes. Il est naturel que les modes d'organisation que ces peuples choisissent en soient influencés.

Mais ce qui nous rapproche tous, ce sont ces droits fondamentaux et leur protection par nos États de droit. La réalité de chaque pays est infiniment complexe et les points précis sur lesquels nous devons être intransigeants c'est le respect de ces droits fondamentaux et non pas sur les moyens que chaque pays met en œuvre pour les respecter.

Je voudrais finir par le rappel d'un rendez-vous. Le dernier week-end de mai 2014, nous devons voter pour élire nos nouveaux eurodéputés. Si nous voulons que ce Parlement qui est notre seule réelle représentation élue dans les institutions européennes, à nous, peuples d'Europe, continue de défendre nos libertés comme il l'a fait jusqu'à maintenant, il faut que nous allions voter, que nous fassions voter autour de nous.

Si l'abstention est trop forte, nous pourrions craindre une surreprésentation des partis populistes xénophobes et ennemis des libertés publiques et ce seront alors nos droits fondamentaux qui seront menacés. Ces derniers votes des rapports Estrela et Zuber sont des signaux d'alarme qu'il nous faut entendre.

Je vous remercie de votre attention.